

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié, fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et des modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitalier (premier et deuxième grade) (JO du 21 novembre 2012).

Considérant l'avis d'ouverture de l'examen professionnel par voie de liste d'aptitude de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Travaux conduite d'opération ».

DECIDE

ARTICLE 1° : Le candidat autorisé à participer à l'examen professionnel par voie de liste d'aptitude de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Travaux conduite d'opération », est Monsieur FUENTES Julien.

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 24 octobre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue,


Anabelle DELPUECH